



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 122896

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le choix des ouvrages obligatoires ou conseillés pour les cours de français. Supports pédagogiques indispensables à l'enseignement du français, les manuels scolaires et les ouvrages dont les enseignants demandent la lecture permettent aux élèves d'enrichir leur vocabulaire, de découvrir notre patrimoine culturel et de développer leur niveau de langage et leur maîtrise du discours. Or de nombreux parents dressent un constat alarmant de la situation actuelle et font état de véritables dérapages. Nombre de textes étudiés dans des établissements publics ou privés sous contrat, de l'école primaire au lycée, sont marqués par des scènes violentes ou indécentes qui sont inappropriés à leurs jeunes lecteurs. En outre, la pauvreté de langage de certains textes, aussi bien sur le plan de la syntaxe que du vocabulaire, peut apparaître préoccupante, s'agissant notamment de contenus grossiers ou vulgaires. Si l'une des richesses de notre patrimoine littéraire réside dans sa diversité - et qu'il importe de faire découvrir cette diversité aux élèves - il revient aux enseignants de choisir avec soin les ouvrages étudiés afin de remplir leur mission sans choquer les esprits et la conscience de leurs élèves. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce sens : diffuser une circulaire rappelant ces exigences pédagogiques ou mettre en place dans les IUFM des cours abordant le choix des ouvrages, seraient des pistes envisageables.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122896

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 2007, page 4229